

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2022/45**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 16 juin 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 8  
Votants : 14

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD.

Excusé(s) : Agnès GUIGON (procuration à Claire BOMBRUN), Jérôme MERCOYROL (procuration à Yves LAMOINE), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD), Bernard PUEYO (procuration à Pierre LAULAGNET), Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Philippe EUVRARD (procuration à Philippe BOUNIARD).

Absent : Michel PREVOST

Tiphaine FARGIER a été élue secrétaire.

**Objet : Les nouvelles règles de publicité des actes administratifs des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.



Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Alba la Romaine, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir par publication papier affichée sur les panneaux municipaux la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**DONNE** pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 23 juin 2022

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 24 juin 2022  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET

